

Envoyé en préfecture le 26/09/2018

Reçu en préfecture le 26/09/2018

Affiché le

Rechercher le résultat

ID : 039-200012060-20180925-DEL120180925-DE

Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 25 septembre 2018

Délibération

Nombre de membres :

En exercice 49

Présents : 35 absents : 14

Qui ont pris part au vote 35

Pour 35 ; contre : 0 ; abstention : 0

Date de convocation : 12/09/2018

Domaine Institution et Vie publique

L'an deux mil dix-huit le vingt - cinq septembre à 19 heures le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean – Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT, Jean-Charles GROSDIDIER, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Isabelle BRANCHY, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD représenté par sa suppléante Eliane VIOLET, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Nicole VELON, Maurice BESSARD, Roland VUITTON représenté par son suppléant Patrick NIEL, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Alain BORGES, Jacques GIRERD.

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Martine DUCLOS, André REYDELLET, Frédéric JACQUEMIN, Micheline REBREYEND-COLIN, Lionel BUFFAVAND, Jean-Paul COULON, Pascal FEAU, Stéphane JACQUEMIN, Fabienne BOUVIER, Patrick BARDET, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Josiane CARRETIÉ, Alain ECOIFFIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle BRANCHY

Objet : Rapport de la CLECT relatif aux Attributions de Compensation en 2018 suite à l'option réalisée fin 2016 d'assujettissement à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2016 instaurant, au 01 janvier 2017, le régime fiscal de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2016 portant création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT)

Vu les délibérations des communes membres de la Communauté de Communes Petite Montagne désignant un représentant titulaire et un suppléant pour siéger à la CLECT

Vu le rapport de la CLECT relatif aux Attributions de Compensation en 2018 suite à l'option réalisée fin 2016 d'assujettissement à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) qui stipule que le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire

PREND ACTE du rapport de la CLECT relatif aux Attributions de Compensation en 2018 suite à l'option réalisée fin 2016 d'assujettissement à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

CHARGE le Président de la CLECT de transmettre et notifier le rapport de la CLECT aux communes membres de la communauté de communes

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du Jura le 26/09/2018
Et publication ou notification le 26/09/2018

Pour copie conforme et certification
Le Président Jean-Louis DELORME



Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 25 septembre 2018

Envoyé en préfecture le 26/09/2018

Reçu en préfecture le 26/09/2018

Affiché le



ID : 039-200012060-20180925-DEL220180925_6-DE

Délibération 2 2018.09.25

Nombre de membres :

En exercice 49

Présents : 35 absents : 14

Qui ont pris part au vote 35

Pour 35 ; contre : 0 ; abstention : 0

Date de convocation : 12/09/2018

Domaine Finances

L'an deux mil dix-huit le vingt - cinq septembre à 19 heures le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean - Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT, Jean-Charles GROSDIDIER, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Isabelle BRANCHY, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD représenté par sa suppléante Eliane VIOLET, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Nicole VELON, Maurice BESSARD, Roland VUITTON représenté par son suppléant Patrick NIEL, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Alain BORGES, Jacques GIRERD.

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Martine DUCLOS, André REYDELLET, Frédéric JACQUEMIN, Micheline REBREYEND-COLIN, Lionel BUFFAVAND, Jean-Paul COULON, Pascal FEAU, Stéphane JACQUEMIN, Fabienne BOUVIER, Patrick BARDET, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Josiane CARRETIÉ, Alain ECOIFFIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle BRANCHY

Objet : Synthèse des attributions de compensation définitives 2017

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2016 adoptant le régime fiscal de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) avec effet au 01 janvier 2017,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Considérant le total 2016 des produits fiscaux « économiques » de chaque commune membre (Cotisation Foncière des Entreprises-CFE, Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises -CVAE, Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux - IFER, Taxe additionnelle à la taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties - TaFNB, Taxe sur les surfaces commerciales- TASCOM, Compensation part salariale -CPS)

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 février 2017 définissant la périodicité de versement des attributions de compensation prévisionnelles

Vu le rapport de la CLECT 2017 approuvé par majorité qualifiée des conseils municipaux

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2017 fixant le montant des attributions de compensation définitives 2017

Considérant la notification du montant des attributions de compensation définitives 2017 à chaque commune du 21 décembre 2017

Vu les arrêtés préfectoraux portant création de communes nouvelles

Vu les délibérations de chaque conseil municipal des communes intéressées

Le conseil communautaire après débat à l'unanimité

RAPPELLE l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts :

« 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges »

RAPPELLE le montant des attributions de compensation définitives 2017 fixé par délibération du 18 décembre 2017 et la notification à chaque commune du 21 décembre 2017

RAPPELLE que l'application de la décision du conseil communautaire nécessitait la délibération concordante du conseil municipal de la commune intéressée. En cas de désaccord, le montant de l'attribution de compensation définitive sera celle issue du droit commun.

RAPPELLE que chaque commune membre avait perçu un acompte en mai 2017 qui vient en déduction des montants ci-dessus.

PREND ACTE des délibérations de chaque conseil municipal des communes membres

DRESSE la synthèse des montants des Attributions de Compensation Définitives 2017 :

Communes	Date de la délibération du conseil municipal	Montant des Attributions de Compensation Définitives 2017
ANDELOT MORVAL	29/03/2018	5691.00 €
ARINTHOD (commune nouvelle)	18/02/2018	198269.00 €
AROMAS (commune nouvelle)	01/06/2018	7700.00 €
LA BOISSIERE	07/04/2018	700.00 €
BROISSIA	12/03/2018	-705.08 €
CERNON	09/03/2018	278 476.00 €
CEZIA	05/04/2018	699.00 €
CHARNOD	05/07/2018	323.00 €
CHEMILLA	11/01/2018	437.00 €
CONDES	06/04/2018	36341.00 €
CORNOD	26/04/2018	2787.00 €
DRAMELAY	07/04/2018	10.00 €
GENOD	30/03/2018	183.00 €
GIGNY sur SURAN	09/02/2018	13403.00 €
LAVANS sur VALOUSE	18/01/2018	194.00 €
MARIGNA sur VALOUSE	05/04/2018	812.00 €
MONTLAINIA	14/02/2018	5415.00 €
MONNETAY	30/03/2018	318.00 €
MONFLEUR	11/02/2018	2499.39 €
MONTREVEL	16/03/2018	17399.00 €
ST HYMETIERE	09/03/2018	226.00 €
THOIRETTE -COISIA	12/02/2018	76609.00 €
VAL SURAN	29/02/2018	41057.00 €
VALZIN en PETITE MONTAGNE	09/02/2018	2055.00 €
VESCLES	12/01/2018	23784.00 €
VOSBLES - VALFIN	23/02/2018	4913.00 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
du Jura le 26/09/2018

et publication ou notification du 26/09/2018

Pour copie conforme et certification,
Le Président Jean-Louis DELORME



Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 25 septembre 2018

Délibération 4 2018.09.25

Nombre de membres

En exercice 49
Présents : 35 Absents : 14
Qui ont pris part au vote 35
Pour 35 Contre : 0 Abstention : 0
Date de convocation 12.09.2018
Domaine finances

L'an deux mil dix-huit le vingt - cinq septembre à 19 heures le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean - Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT, Jean-Charles GROSDIDIER, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Isabelle BRANCHY, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD représenté par sa suppléante Eliane VIOLET, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Nicole VELON, Maurice BESSARD, Roland VUITTON représenté par son suppléant Patrick NIEL, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Alain BORGES, Jacques GIRERD.

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Martine DUCLOS, André REYDELLET, Frédéric JACQUEMIN, Micheline REBREYEND-COLIN, Lionel BUFFAVAND, Jean-Paul COULON, Pascal FEAU, Stéphane JACQUEMIN, Fabienne BOUVIER, Patrick BARDET, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Josiane CARRETIÉ, Alain ECOIFFIER.
SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle BRANCHY

Objet : Prix de vente des objets au bureau d'information - complément

Vu les statuts de la Communauté de Communes notamment en matière de tourisme,
Considérant l'ouverture d'un bureau d'information touristique à Arinthod
Considérant la possibilité de vendre des produits touristiques et locaux au sein de cette structure
Vu l'arrêté constitutif de la régie de recettes
Vu les délibérations n°9 et 10 du 10 avril 2018 relatives à la vente de produits touristiques

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **le conseil communautaire,**

DECIDE de vendre en plus des produits listés dans les délibérations antérieures précitées les produits ci-dessous au tarif indiqué dans le tableau ci-après :

dénomination	Prix vente TTC
Carte avantages jeunes	8,00 €
Cartoguide Pays des Lacs – Grandvallière	7,00 €
Cartoguide Les Rousses	5,00 €

PREND ACTE que la vente de la carte avantages jeunes est réglementée par une convention signée entre Info Jeunesse Jura et la communauté de communes Petite Montagne.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires.

Ainsi ont délibéré et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Jura le 26/09/2018
et publication ou notification du 26/09/2018

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président, Jean-Louis DELORME



Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 25 septembre 2018

Envoyé en préfecture le 26/09/2018
Reçu en préfecture le 26/09/2018
Affiché le 2018.09.25
ID : 039-200012060-20180925-20180925_5-DE

Délibération
Nombre de membres :
En exercice 49
Présents : 35 absents : 14
Qui ont pris part au vote 35
Pour 35 ; contre : 0 ; abstention : 0
Date de convocation : 12/09/2018
Domaine Finances

L'an deux mil dix-huit le vingt - cinq septembre à 19 heures le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean – Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT, Jean-Charles GROSDIDIER, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Isabelle BRANCHY, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD représenté par sa suppléante Eliane VIOLET, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Nicole VELON, Maurice BESSARD, Roland VUITTON représenté par son suppléant Patrick NIEL, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Alain BORGES, Jacques GIRERD.

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Martine DUCLOS, André REYDELLET, Frédéric JACQUEMIN, Micheline REBREYEND-COLIN, Lionel BUFFAVAND, Jean-Paul COULON, Pascal FEAU, Stéphane JACQUEMIN, Fabienne BOUVIER, Patrick BARDET, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Josiane CARRETIÉ, Alain ECOIFFIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle BRANCHY

Objet : Taxe pour la Gestion Des Milieux Aquatiques et la Prévention Des Inondations (Taxe GEMAPI)- Fixation du produit de la taxe attendu pour 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'article L. 5214-16 du CGCT pour les Communautés de Communes ;

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement

Vu l'article L. 213-12 du code de l'Environnement,

Vu le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 arrêté par le Préfet de Bassin le 03 décembre 2015.

Vu l'article 1639 A bis et 1530 bis du Code Général des Impôts

Vu les articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRCLEJ-20171219-004 du 19 décembre 2017 portant modification des Statuts de la Communauté de Communes Petite Montagne,

Considérant que le territoire de la Communauté de Communes Petite Montagne est concerné par 2 bassins versant :

- Le bassin versant « Ain Aval » par le Suran et ses affluents et le secteur de THOIRETTE-COISIA
- Le bassin versant « Ain Amont » en amont du barrage de Coiselet et la vallée de la Valouse et ses affluents,

Considérant que le SR3A ((Syndicat de la rivière d'Ain Aval et de ses affluents) a été créé par arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2017,

Considérant que le bassin versant « Ain Aval » par le Suran et ses affluents, et le secteur de THOIRETTE-COISIA relèvent du périmètre du SR3A

Considérant le projet d'une structure par rapport au bassin versant « Ain Amont » en amont du barrage de Coiselet et la vallée de la Valouse et ses affluents,

Considérant que la loi prévoit que le financement de la compétence GEMAPI peut être opéré par l'instauration d'une taxe GEMAPI,

Vu la délibération du conseil communautaire du 01 février 2018 instaurant la taxe GEMAPI,

Considérant que le produit de cette taxe est arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de la commune ou, le cas échéant, de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixe à 40 € par habitant, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Considérant que le montant total qui sera appelé en 2019 est de 50 272.00 € réparti ainsi :

structure	Contribution appelée par habitant	Population DGF concernée par le périmètre de la structure	Contribution appelée en 2019
SR3A - bassin Ain Aval	6.40 €	2 859 habitants	18 298.00 €
Structure jurassienne - bassin Ain Amont	6.40 €	4 996 habitants	31 974.00 €

Le Conseil Communautaire, Après en avoir débattu, à l'unanimité

DECIDE d'arrêter, pour 2019, le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 50 272 € (cinquante mille deux cent soixante - douze euros).

PREND ACTE que ce montant sera repris par les inscriptions budgétaires au budget primitif 2019 de la communauté de communes Petite Montagne.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents

Pour copie conforme et certification,

Signature dématérialisée
le Président, Jean-Louis DELORME

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du Jura le 26/09/2018
Et publication ou notification le 26/09/2018



Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 25 septembre 2018

Envoyé en préfecture le 26/09/2018

Reçu en préfecture le 26/09/2018

Affiché le



ID : 039-200012060-20180926-DEL320180925_3-DE

Délibération 3 2018.09.25

Nombre de membres :

En exercice 49

Présents : 35 absents : 14

Qui ont pris part au vote 33

Pour 33 ; contre : 0 ; abstention : 0

Date de convocation : 12/09/2018

Domaine Finances

L'an deux mil dix-huit le vingt - cinq septembre à 19 heures le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean – Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT, Jean-Charles GROSDIDIER, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Isabelle BRANCHY, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD représenté par sa suppléante Eliane VIOLET, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Nicole VELON, Maurice BESSARD, Roland VUITTON représenté par son suppléant Patrick NIEL, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Alain BORGES, Jacques GIRERD.

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Martine DUCLOS, André REYDELLET, Frédéric JACQUEMIN, Micheline REBREYEND-COLIN, Lionel BUFFAVAND, Jean-Paul COULON, Pascal FEAU, Stéphane JACQUEMIN, Fabienne BOUVIER, Patrick BARDET, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Josiane CARRETIÉ, Alain ECOIFFIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle BRANCHY

Objet : Conséquences de l'arrêt prématuré du 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse - Subventions réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif

Vu les statuts de la communauté de communes avec effet au 01/01/2017,

Vu la délibération du 11 avril 2017 relative aux précisions de la compétence « assainissement » - animation des opérations groupées de réhabilitation des assainissements non collectif,

Vu le 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse subventionnant les réhabilitations d'installations d'assainissement non collectif,

Vu la convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes de l'assainissement non collectif attribués à des tiers,

Vu la délibération n°2016-46 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau du 30/11/2016, de rendre obligatoire les études de conception pour pouvoir continuer à bénéficier des aides de l'Agence à partir du 1^{er} janvier 2017,

Vu la décision de l'Agence de l'Eau de verser de manière forfaitaire une subvention de 3 300 € par installation, de 6 600 € par installation regroupée pour deux habitations, et plafonnée à 9 900 € par installation regroupée pour trois habitations ou plus,

Vu la demande de subventions pour les réhabilitations d'installations d'assainissement non collectif auprès de l'Agence de l'Eau RMC de septembre 2017,

Considérant la demande de subventions concernait 70 installations et 76 logements,

Vu la lettre du 25/10/2017 de l'Agence de l'Eau notifiant l'arrêt prématuré du 10^{ème} programme au 31/10/2017,

Vu les échanges avec l'Agence de l'Eau,

Vu le détail des aides faisant suite à la décision du 19/03/2018 de subventionner 32 dispositifs d'assainissement non collectif et l'impossibilité de répartir l'enveloppe financière accordée entre les 70 installations,

Considérant la rupture d'égalité entre usagers est le fruit de la décision de l'Agence de l'Eau mais qu'il faut néanmoins déterminer des critères,

Après le départ des 2 conseillers communautaires concernés par un dossier inclus dans la demande des 70 installations : Messieurs Cyrille JOURNEAUX et Frédéric BRIDE

Le conseil communautaire après débat et vote

49 conseillers communautaires en exercice, 33 présents, 33 votants,
0 abstentions, 33 voix pour, 0 voix contre

PREND ACTE de l'arrêt prématuré des subventions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

PREND ACTE de la décision de l'Agence de l'Eau de subventionner seulement 32 dispositifs d'assainissement non collectif sur les 70 installations présentées,

PREND ACTE de l'impossibilité de répartir l'enveloppe financière accordée entre les 70 installations,

PREND ACTE que l'Agence de l'Eau ne désigne pas nominativement l'octroi des 32 forfaits,

SOULIGNE que la rupture d'égalité entre usagers relève de la décision de l'Agence de l'Eau,

DECIDE de répartir l'enveloppe financière de l'Agence de l'Eau de la manière suivante :

- Un seul forfait de 3 300 € par installation y compris pour celle regroupant plusieurs habitations,
- Les demandes sans étude de conception, celles des collectivités territoriales par rapport à leurs domaines privés, celles bénéficiant de subventions Agence de l'Eau sur un autre dossier sont exclues.

DECIDE de retenir 32 installations :

- Toutes les résidences principales (28)
- Autres constructions (4) :
 - Avec un impact sur un captage d'eau potable d'après l'arrêté portant autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine (2)
 - Pour les deux premières demandes déposées ne remplissant pas les critères ci-dessus (2)

AUTORISE le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
du Jura le 26/09/2018

et publication ou notification du 26/09/2018

Pour copie conforme et certification,
Le Président Jean-Louis DELORME



Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 25 septembre 2018

Envoyé en préfecture le 26/09/2018

Reçu en préfecture le 26/09/2018

Affiché le

ID : 039-200012060-20180926-DEL620180925_2-DE

Délibération

Nombre de membres :

En exercice 49

Présents : 35 absents : 14

Qui ont pris part au vote 35

Pour 35 ; contre : 0 ; abstention : 0

Date de convocation : 12/09/2018

Domaine Institution et Vie publique

L'an deux mil dix-huit le vingt - cinq septembre à 19 heures le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean – Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT, Jean-Charles GROSDIDIER, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Isabelle BRANCHY, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD représenté par sa suppléante Eliane VIOLET, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Nicole VELON, Maurice BESSARD, Roland VUITTON représenté par son suppléant Patrick NIEL, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Alain BORGES, Jacques GIRERD.

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Martine DUCLOS, André REYDELLET, Frédéric JACQUEMIN, Micheline REBREYEND-COLIN, Lionel BUFFAVAND, Jean-Paul COULON, Pascal FEAU, Stéphane JACQUEMIN, Fabienne BOUVIER, Patrick BARDET, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Josiane CARRETIÉ, Alain ECOIFFIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle BRANCHY

Objet : Approbation des statuts de l'Agence d'ingénierie Départementale

I. Rappel du contexte

Traditionnellement, les conseils départementaux sont des interlocuteurs privilégiés des territoires. Depuis toujours, les services sont sollicités pour conseiller les territoires, à la fois dans un cadre formellement défini par la réglementation comme pour l'ATD (assistance technique départementale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement), et au travers de relations plus informelles. En effet, dans le domaine routier à titre d'exemple, la compétence technique des services départementaux constitue une ressource pour les communes. Le Département en tant que Co-financeur de projets locaux est également amené à apporter une approche technique.

Dans le même temps, la Loi NOTRe conforte le rôle du Département en matière de solidarité territoriale, puisqu'il devient chef de file de cette compétence. Ce même texte a renforcé de manière appuyée les compétences et prérogatives de l'échelon intercommunal nécessitant donc une mobilisation de ressources et de compétences indispensables à la mise en œuvre des projets. Par conséquent, le recours à une agence d'ingénierie par les intercommunalités constitue une opportunité dans un tel contexte.

Compte tenu de ces éléments et dans un contexte de raréfaction des finances publiques, le Département a décidé d'accompagner les territoires par l'apport de services pouvant s'avérer utiles, voir nécessaires à l'élaboration des projets sur les territoires par le biais d'une agence d'ingénierie. Outre cet aspect, l'agence d'ingénierie constitue également un outil de mutualisation de moyens et de ressources pour les collectivités locales.

Concernant la cible, ce futur dispositif est dédié prioritairement aux intercommunalités sans pour autant exclure les communes. Cette priorité est dictée à la fois par un souci d'efficacité dans la gouvernance et le fonctionnement de la future agence mais également au contexte institutionnel qui renforce les prérogatives des intercommunalités et en conséquence, leurs besoins en termes d'accompagnement et de compétences.

Vu le travail du Conseil Départemental de préfiguration pour la création d'une Agence d'Ingénierie Départementale.

Délibération 6 2018.09.25

6 domaines ont été priorisés au regard des attentes :

- **Juridique** : conseil de premier niveau et pour certaines collectivités, du conseil expert.
- **Financier** : recherche de financement et ingénierie financière (notamment sur fonds européens) ; pour certaines collectivités besoins en matière de contrôle de gestion, de gestion dette.
- **Eau assainissement** : appui technique en stratégie que dans le cadre de la mise en œuvre de cette compétence
- **Numérique** : usages numériques en particulier
- **Voirie** : accompagnement technique voire réalisation de petits travaux.
- **Ingénierie de projet** : notamment sur volet touristique.

Considérant la création de l'agence départementale sous statut d'établissement public administratif régi par l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Considérant la délibération du conseil communautaire portant adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale

Considérant les statuts de cette agence

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les statuts à l'Agence d'Ingénierie Départementale « Territoires Ingénierie Jura » dont une copie est jointe à la présente délibération

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme et certification,
Signature
Le Président Jean-Louis DELORME



Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du Jura le 26/09/2018
Et publication ou notification le 26/09/2018

Envoyé en préfecture le 26/09/2018

Reçu en préfecture le 26/09/2018

Affiché le



ID : 039-200012060-20180926-DEL620180925_2-DE

AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE

Territoires Ingénierie Jura

Siège – Hôtel du Département, 17 rue Rouget de Lisle,
39 039 LONS-LE-SAUNIER Cedex

STATUTS VALIDES AU 17/09/2018

Titre 1 – Création et dissolution de l’Agence départementale – Dispositions générales

Article 1 - Constitution de l’Agence

En application de l’article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales, il est créé entre le Département, les Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale et autres Etablissements publics du Jura adhérents aux présents statuts, un Etablissement public administratif dénommé « Territoires Ingénierie Jura ».

A travers la création de cette agence d’ingénierie et d’assistance technique, ci-après désigné « l’Agence départementale », le Département et les collectivités jurassiennes entendent mutualiser leurs moyens et leurs ressources et participer de cette manière à la solidarité et au développement des territoires.

Article 2 – Objet

L’Agence départementale a pour objet d’apporter à ses adhérents des prestations en matière d’ingénierie, d’assistance technique et de conseil dans les domaines suivants :

- Aménagement : routes, déplacements doux, eau et assainissement,
- Finances,
- Juridique,
- Numérique : très haut débit et usages numériques,
- Tourisme,
- Et tout autre domaine entrant dans les compétences des membres qui serait décidé par l’assemblée générale.

L’Agence départementale, dans le cadre de ses missions, dispense différents types de prestations :

- Assistance à maîtrise d’ouvrage,
- Conseil dans les domaines juridiques et financiers,
- Maîtrise d’œuvre,
- Maîtrise d’ouvrage déléguée,
- Prestations d’ingénierie.

Article 3 – Sièg

Le sièg de l’Agence départementale « Territoires Ingénierie Jura » est fixé à l’Hôtel du Département, 17, rue Rouget-de-Lisle, 39039 Lons-le-Saunier Cedex.

Article 4 - Durée

L’Agence départementale est créée pour une durée illimitée.

Article 5 – Membres

Sont membres de l’Agence départementale deux catégories de membres :

Article 5.1- Les membres fondateurs

Sont membres fondateurs de l'Agence départementale :

- Le Département,
- Les Etablissements publics intercommunaux et les communes ayant délibéré dans ce sens lors de la création de l'Etablissement public.

La liste des membres fondateurs est annexée aux présents statuts.

Article 5.2- Les autres membres

Sont également membres de l'Agence départementale, les EPCI et communes qui après la création de l'Agence départementale auront délibéré pour demander leur adhésion.

Article 5.3 – Organismes associés

Peut être associé à sa demande et après approbation du conseil d'administration tout organisme de droit public ou privé à but non lucratif dont l'activité est en lien avec l'objet de l'Agence départementale.

Article 5.4 – Voix délibératives

Siègent seuls avec voix délibérative au sein des organes délibérants de l'Agence départementale, les Conseillers départementaux pour le Département, les Maires ou leur représentant pour les Communes, les Présidents ou leur représentant pour les EPCI.

Article 6 – Modalités d'adhésion des membres autres que fondateurs

Toute adhésion doit préalablement faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant qui approuve sans réserve les présents statuts.

L'adhésion oblige le nouveau membre à s'acquitter de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration.

L'adhésion d'un EPCI n'entraîne pas l'adhésion individuelle des communes qui le composent.

Article 7 - Retrait

Tout membre peut demander son retrait de l'Agence départementale par production d'une délibération en ce sens de l'organe délibérant. Le Conseil d'administration et l'Assemblée générale en sont informés, le retrait prenant effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La perte de la qualité de membre de l'Agence départementale intervient également, en cas de non-respect des statuts ou du règlement intérieur. Elle est décidée par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par l'article 15 des présents statuts. Dans ce cas, la perte de la qualité de membre, prend effet à partir de la date de notification à la collectivité concernée de la décision du Conseil d'administration. Toutefois, la cotisation de l'année en cours reste due en totalité.

Tout membre qui cesse de faire partie de l'Agence départementale ne peut réclamer une part des biens ou de l'actif de la structure. Il peut, en revanche, dans les conditions fixées par

l'Assemblée Générale et sur proposition de l'agent comptable, devoir acquitter une contribution destinée à couvrir, pour la part qui lui est imputable, le règlement du passif de l'Agence existant à la date du retrait,

Article 8 – Partenaires

Dans les limites des missions définies à l'article 2 des présents statuts, l'Agence départementale peut s'associer avec des organismes qui contribuent à la réalisation de missions similaires et au développement des activités de l'Agence elle-même. Ce peut être notamment la mise en relation des adhérents avec ces organismes dès lors que leur recours est nécessaire pour la réalisation de missions spécifiques.

Les conventions afférentes fixent notamment les modalités selon lesquelles les activités de ces divers organismes participent et se coordonnent avec les prestations de l'Agence départementale.

Article 9 - Dissolution

La dissolution de l'Agence départementale ne peut être décidée que par une Assemblée générale extraordinaire, convoquée et délibérant à la majorité absolue des membres qui la composent. Elle est toutefois de droit si elle est demandée par le Département et prend effet le 1^{er} jour du 6^{ème} mois suivant la délibération du Conseil départemental.

L'Assemblée désigne plusieurs commissaires liquidateurs en charge de la liquidation du patrimoine de l'Agence départementale et de la résiliation de ses contrats après en avoir déterminé les conditions dans le cadre des lois et règlements en vigueur. Par ailleurs, l'Assemblée détermine la date à laquelle prennent fin les opérations en cours.

Les comptes sont arrêtés à cette date et l'Assemblée délibère sur la répartition de l'actif et du passif.

La situation des personnels propres à l'Agence départementale est déterminée par délibération de l'Assemblée prononçant la dissolution. Les personnels mis à disposition par les collectivités réintègrent de droit leur collectivité d'origine.

Titre 2 – Administration de l'Agence départementale

Article 10 – Composition de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale comprend tous les membres de l'Agence départementale tels que définis à l'article 5 des présents statuts. Les membres peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre membre, chaque membre ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

L'Assemblée générale peut être réunie en la forme ordinaire ou extraordinaire.

Les membres de l'Assemblée générale sont répartis en trois collèges, seuls les deux premiers collèges ont voix délibérative :

- 1^{er} collège : collège des Conseillers départementaux désignés par l'Assemblée départementale en raison d'un membre par canton,
- 2^{ème} collège : collège des Présidents d'intercommunalités adhérentes ou leur représentant disposant chacun d'une voix, et des Maires ou leur représentant.
- 3^{ème} collège : collège des personnalités qualifiées et associées représentant tout organisme qui n'appartient pas aux catégories définies à l'article L.5511-1 du CGCT.

Article 11 – Convocation, rôle et fonctionnement de l'Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire des membres de l'Agence départementale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président adressée au moins 10 jours avant la réunion avec indication de l'ordre du jour.

L'ordre du jour des Assemblées générales est fixé par le Conseil d'administration. Celui-ci est tenu d'y faire figurer toutes les questions dont l'inscription lui est demandée par un tiers au moins des membres de l'Assemblée générale, dès lors qu'elles lui ont été présentées au moins 30 jours avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée générale ordinaire.

L'Assemblée générale délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale ordinaire détermine la politique générale de l'Agence départementale et approuve le programme d'actions pour l'année suivante. Elle adopte avant le 31 décembre, avec ou sans modification, le budget et le tarif des adhésions de l'année suivante sur proposition du Conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité simple de ses membres présents ou représentés.

Le quorum est atteint si la moitié des membres sont présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée générale est à nouveau convoquée mais dans un intervalle d'au moins 15 jours. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal signé par le Président et approuvé par l'Assemblée générale suivante.

Article 12 – Convocation, rôle et fonctionnement de l'Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire est convoquée par le Président du Conseil d'administration, ou sur proposition d'un tiers des membres de l'Agence départementale soumise au Président au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée générale extraordinaire peut statuer sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises par le Conseil d'administration.

Seule l'Assemblée générale extraordinaire peut décider :

- Des modifications des statuts,

- De la dissolution de l'Agence départementale,
- De la fusion avec tout autre établissement public.

Le quorum est atteint si la moitié des membres sont présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée générale est à nouveau convoquée mais dans un intervalle d'au moins 15 jours. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membre présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée générale extraordinaire sont adoptées à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée générale extraordinaires sont consignées dans un procès-verbal signé par le Président et approuvé par l'Assemblée générale suivante.

Article 13 – Composition du Conseil d'administration

Outre le Président du Conseil départemental, Président de droit de l'Agence départementale, le Conseil d'administration comprend autant de représentants du Département que de représentants des EPCI adhérents, membres avec voix délibérative.

Les membres du Conseil d'administration sont désignés selon les modalités définies en Assemblée générale :

- Pour le 1^{er} collège, le groupe des Conseillers départementaux, désignés par l'Assemblée départementale,
- Pour le 2nd collège, le groupe des Présidents d'intercommunalité ou leur représentant.

Le Président du Conseil d'administration est assisté par deux Vice-présidents désignés par le Conseil d'administration et issus de chacun des collèges. Le Premier Vice-président est issu du collège des EPCI.

Les membres du 1^{er} collège sont désignés jusqu'au renouvellement du Conseil départemental, ou jusqu'à une délibération modifiant les désignations de l'Assemblée départementale.

Les membres du 2nd collège sont désignés pour la première fois lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence départementale pour le reste de la durée de leur mandat puis pour la durée de leur mandat après chaque renouvellement de l'Assemblée délibérante de leurs structures respectives. Leurs conditions de désignation sont définies par le règlement intérieur de l'Agence départementale.

Les membres sortants sont indéfiniment rééligibles. Si un des administrateurs perd la qualité en vertu de laquelle il a été désigné, il cesse immédiatement de faire partie du Conseil d'administration. Dans cette hypothèse ainsi que suite à un décès ou une démission, le collège concerné de l'Assemblée générale désigne pour la durée restante du mandat un remplaçant qui pourra se représenter, selon les modalités définies précédemment.

Les fonctions d'administrateur, y compris celles de Président, ne donnent pas lieu au versement d'indemnités à l'exception du remboursement des frais inhérents à des missions ou exercice de fonctions relatives à l'Agence départementale.

Article 14 – Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins 2 fois par an, sur convocation de son Président qui fixe l'ordre du jour, ou à défaut, à la demande écrite de deux tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Le délai de convocation est d'au moins 8 jours.

Les membres du Conseil d'administration peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre membre du Conseil d'administration, chaque membre ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

Le Directeur de l'Agence départementale assiste aux séances à titre consultatif et peut être accompagné d'un membre du personnel de l'Agence à sa demande. Le Conseil d'administration et le Président peuvent convoquer toute personne qualifiée dont ils estiment la présence utile aux débats du Conseil d'administration, à titre consultatif.

Le quorum est fixé à la moitié des membres présents ou représentés pour la validité des délibérations. Si ce seuil n'est pas atteint, le Conseil d'administration est à nouveau convoqué dans un délai de 3 jours minimum d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité de ses membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et consigné sur un registre. Elles sont notifiées aux intéressés et communiquées aux membres du Conseil d'administration dans un délai d'un mois suivant la séance.

Article 15 – Pouvoirs du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'Agence départementale, à l'exception de celles qui relèvent statutairement de l'Assemblée générale.

A ce titre, il délibère notamment sur :

- La fixation de l'ordre du jour, sur proposition du Président, des Assemblées générales,
- L'établissement, pour approbation de l'Assemblée générale, du programme et du rapport d'activités de l'Agence départementale,
- Le règlement intérieur de l'Agence départementale
- Les conventions de partenariat en application de l'article 8,
- Les propositions de modification des statuts,
- Le montant des cotisations des adhérents,
- La tarification des prestations aux collectivités,
- Le budget et ses modifications,
- Les comptes de l'Agence et l'affectation des résultats de l'exercice,
- La conclusion d'emprunts,
- L'autorisation donnée au Président d'ester en justice,
- Les projets à caractère patrimonial (acquisitions, prise de bail, ventes, aliénations...),

- Les conditions générales d'emploi et de rémunération des agents en contrat avec l'Agence départementale,
- Le transfert du siège de l'Agence départementale,
- Le retrait des membres (article 7).

Le Conseil d'administration peut déléguer au Président certaines de ses attributions. Le Président doit alors rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation dès la séance qui leur fait suite.

Article 16 – Président du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration est chargé de la préparation et de l'exécution des délibérations des Assemblées générales et du Conseil d'administration. Celui-ci doit tenir le Conseil d'administration régulièrement informé de la marche générale des services et de la gestion de l'Agence départementale.

En cas d'absence, il est remplacé par le 1^{er} Vice-président ou à défaut, par le 2nd Vice-président.

Le Président représente l'Agence dans tous les actes de la vie civile. Il est compétent pour régler les affaires de l'Agence autres que celles énumérées aux articles 11, 12 et 15 des présents statuts.

En tant que tel, il a les qualités d'exécutif et d'ordonnateur des dépenses et recettes de l'Agence départementale. Le Président déclaré comptable de fait par un jugement du juge des comptes est suspendu de sa qualité d'ordonnateur jusqu'à qu'il ait reçu quitus de sa gestion. Dans ce cas, le Conseil d'administration délibère pour confier à un Vice-président les missions d'ordonnateur qui prennent fin dès lors que le Président a reçu quitus de sa gestion.

Il peut, après accord du Conseil d'administration, ester en justice au nom de l'Agence départementale tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pourvois et négocier les transactions.

Pour les marchés à procédure adaptée, le Président est chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres et marchés subséquents ainsi que toute décision concernant leurs avenants et ce, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président a autorité sur l'ensemble des services et personnels de l'Agence départementale. Il gère le personnel et procède aux recrutements sur les emplois dont la création est décidée en Conseil d'administration.

Le Président peut déléguer une partie de ses pouvoirs aux Vice-présidents et au Directeur de l'Agence départementale. Cette délégation doit être expresse, écrite et doit énumérer avec précision l'étendue des compétences déléguées.

Titre 3 – Gestion administrative et financière

Article 17 – Le Directeur

Le Directeur de l'Agence départementale est nommé par le Président sur proposition du Conseil d'administration et il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Le Directeur assiste le Président du Conseil d'administration dans ses fonctions. Sous l'autorité du Président, il est chargé de l'administration et de la gestion de l'Agence départementale et assure notamment :

- La préparation et la mise en œuvre des décisions du Président et du Conseil d'administration,
- La préparation et l'exécution du budget,
- La gestion administrative et financière de l'Agence départementale,
- La direction du personnel,
- L'organisation, l'animation et l'exécution des missions confiées à l'Agence départementale.

Le Directeur peut recevoir du Président toute délégation non générale pour assurer la direction des services de l'Agence départementale.

Il assiste aux réunions du Conseil d'administration et aux Assemblées générales avec voix consultative.

Article 18 – Les ressources

Les ressources de l'Agence départementale sont constituées de :

- La participation financière de ses membres,
- Les produits des services et prestations rendues,
- Des subventions et dotations,
- De toute autre recette provenant de l'exercice de ses activités autorisées par les lois et règlements.

Les participations financières des membres sont constituées de cotisations dues au titre de l'adhésion à l'Agence départementale. Toute modification de leur base et de leur assiette doivent faire l'objet d'une validation par l'Assemblée générale ordinaire, conformément à l'article 11 des présents statuts.

Les produits issus des services rendus entre l'Agence départementale et ses adhérents bénéficient du statut de contrats de prestations intégrés dénommés également contrats de quasi-régie ou contrats « in house » en vertu de la jurisprudence communautaire.

Des personnels, des matériels ainsi que des locaux peuvent être mis à disposition par le Département ou toute autre collectivité adhérente et le cas échéant, ces mises à disposition feront l'objet de conventions entre l'Agence départementale et la collectivité concernée.

Article 19 – Régime financier

Les opérations financières et comptables de l'Agence départementale sont effectuées conformément aux dispositions applicables en vertu de l'article L. 1612-20 du CGCT et conformément aux règles de la comptabilité publique applicable en l'espèce et notamment les suivantes :



- Le budget est préparé et exécuté par l'ordonnateur,
- L'ordonnateur établit en fin d'exercice le compte administratif qui doit être voté par le Conseil d'administration au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,
- La gestion comptable de l'Agence départementale est assurée par un comptable du Trésor public,
- Le comptable public établit en fin d'exercice le compte de gestion qui doit être voté par le Conseil d'administration au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Article 20 – La passation des contrats

L'Agence départementale est soumise à la réglementation relative aux procédures de marchés publics et toute autre règle applicable aux établissements publics locaux.

Article 21 – Adhésion à d'autres structures

L'Agence départementale peut adhérer à tout organisme dans le respect de son objet et des prescriptions légales et réglementaires.

Article 22 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur, adopté par l'Assemblée générale ordinaire sur proposition du Conseil d'administration, fixe en tant que de besoin les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des présents statuts.



EPCI Membres fondateurs de l'Agence départementale

- ARCADE
- BRESSE HAUTE SEILLE
- CHAMPAGNOLE NOZEROY JURA
- COEUR DU JURA
- ECLA
- HAUT JURA SAINT CLAUDE
- JURA NORD
- JURA SUD
- LA GRANDVALLIERE
- LA PLAINE JURASSIENNE
- LE VAL D'AMOUR
- PAYS DES LACS
- PETITE MONTAGNE
- REGION D'ORGELET
- STATION DES ROUSSES

Envoyé en préfecture le 26/09/2018

Reçu en préfecture le 26/09/2018

Affiché le



ID : 039-200012060-20180926-DEL620180925_2-DE

Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le

Besace
Levraut

ID : 039-200012060-20180925-DEL720180925OT-DE

Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 25 septembre 2018

Délibération

Nombre de membres :

En exercice 49

Présents : 35 absents : 14

Qui ont pris part au vote 35

Pour 35 ; contre : 0 ; abstention : 0

Date de convocation : 12/09/2018

Domaine développement économique

L'an deux mil dix-huit le vingt - cinq septembre à 19 heures le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean - Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT, Jean-Charles GROSDIDIER, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Isabelle BRANCHY, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD représenté par sa suppléante Eliane VIOLET, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Nicole VELON, Maurice BESSARD, Roland VUITTON représenté par son suppléant Patrick NIEL, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Alain BORGES, Jacques GIRERD.

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Martine DUCLOS, André REYDELLET, Frédéric JACQUEMIN, Micheline REBREYEND-COLIN, Lionel BUFFAVAND, Jean-Paul COULON, Pascal FEAU, Stéphane JACQUEMIN, Fabienne BOUVIER, Patrick BARDET, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Josiane CARRETIÉ, Alain ECOIFFIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle BRANCHY

Objet : Demande de classement Office de Tourisme Pays des Lacs et Petite Montagne

Vu les statuts communautaires et notamment la compétence tourisme,

Vu les actions de l'office de tourisme Pays des Lacs et Petite Montagne et les conventions de d'objectifs et de moyens,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L 133-10-1, D. 133-20 et suivants

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme modifié

Considérant la demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie II, conformément aux objectifs assignés dans la convention d'objectifs

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de classement en catégorie II présenté par l'Office de Tourisme Pays des Lacs et Petite Montagne tel que présenté.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme et certification,
Signature

Le Président Jean-Louis DELORME

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du Jura le 01/10/2018
Et publication ou notification le 01/10/2018



Communauté de Communes Petite Montagne**39240 ARINTHOD****Séance du 25 septembre 2018****Nombre de membres :**

En exercice 49

Présents : 35 absents : 14

Qui ont pris part au vote 35

Pour 35 ; contre : 0 ; abstention : 0

Date de convocation : 12/09/2018**Domaine** Administration générale

L'an deux mil dix-huit le vingt - cinq septembre à 19 heures le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean – Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT, Jean-Charles GROSDIDIER, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRE COURT, Eric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Isabelle BRANCHY, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD représenté par sa suppléante Eliane VIOLET, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Nicole VELON, Maurice BESSARD, Roland VUITTON représenté par son suppléant Patrick NIEL, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Alain BORGES, Jacques GIRERD.

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Martine DUCLOS, André REYDELLET, Frédéric JACQUEMIN, Micheline REBREYEND-COLIN, Lionel BUFFAVAND, Jean-Paul COULON, Pascal FEAU, Stéphane JACQUEMIN, Fabienne BOUVIER, Patrick BARDET, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Josiane CARRETIÉ, Alain ECOIFFIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle BRANCHY

Objet : Validation du projet de territoire

VU les statuts de la Communauté de Communes

CONSIDERANT le contexte institutionnel auquel sont confrontées les collectivités (nouvelle organisation territoriale, prise de compétence, action publique locale à repenser...)

CONSIDERANT que pendant 2 ans les travaux du « projet de territoire » ont permis de faire émerger et de conforter une stratégie cohérente, comprise et partagée pour l'avenir de notre territoire.

CONSIDERANT que malgré la défection du cabinet d'études recruté pour mener à bien l'accompagnement des élus, le travail a pu se poursuivre

CONSIDERANT que le projet a permis l'établissement d'une stratégie de développement basée sur les 3 axes suivants :

1. Ambition : faire de l'excellence environnementale un vecteur d'attractivité

1.1 Préserver et mieux valoriser les ressources naturelles (eau, forêt, paysages...)

1.2 Consolider une activité agricole respectueuse de l'environnement et diversifiée

1.3 Soutenir des politiques supra-territoriales (mobilité, phytosanitaire, alimentation)

2. Ambition : développer l'économie de proximité dans une logique de création d'emploi

2.1 Faire du tourisme une composante à part entière de l'économie

2.2 Renforcer le commerce et l'artisanat de proximité

2.3 Structurer et accompagner le tissu économique local

3. Ambition : renforcer l'offre de services pour plus d'attractivité résidentielle

3.1 Organiser le territoire autour du bourg centre et des bourgs relais

3.2 Disposer de services à la population coordonnés (santé, culture, petite enfance, vieillissement)

3.3 Être un territoire accueillant et travaillant en complémentarité avec nos voisins

Considérant que l'ensemble des ces axes a permis la mise au point d'un programme d'action pour la Communauté de communes

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de territoire et le plan d'action de la Communauté de communes tel qu'annexé à la présente

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme et certification,
Signature
Le Président Jean-Louis DELORME

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du Jura le 01/10/2018
Et publication ou notification le 01/10/2018



Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le

Beser
Levraut

ID : 039-200012060-20180925-DEL920180925PLU-DE

Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 25 septembre 2018

Délibération
Nombre de membres :
En exercice 49
Présents : 35 absents : 14
Qui ont pris part au vote 35
Pour 35 ; contre : 0 ; abstention : 0
Date de convocation : 12/09/2018
Domaine Urbanisme

L'an deux mil dix-huit le vingt - cinq septembre à 19 heures le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean – Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT, Jean-Charles GROSDIDIER, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Isabelle BRANCHY, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD représenté par sa suppléante Eliane VIOLET, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Nicole VELON, Maurice BESSARD, Roland VUITTON représenté par son suppléant Patrick NIEL, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Alain BORGES, Jacques GIRERD.

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Martine DUCLOS, André REYDELLET, Frédéric JACQUEMIN, Micheline REBREYEND-COLIN, Lionel BUFFAVAND, Jean-Paul COULON, Pascal FEAU, Stéphane JACQUEMIN, Fabienne BOUVIER, Patrick BARDET, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Josiane CARRETIÉ, Alain ECOIFFIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle BRANCHY

Objet : PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) – attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence élaboration du PLUI

CONSIDERANT que le montant estimé du marché a amené la collectivité à engager une procédure formalisée

CONSIDERANT l'avis public à la concurrence du 14 mai 2018 et le délai de remise des offres fixé au 6 juillet 2018

CONSIDERANT que la CAO (Commission d'Appel d'Offres), suite à la réception de 8 offres émanant des cabinets suivants : Kax (13) ; Géostudio (21), Soliha (39), Citadia (69), Perspectives (10), Territoires Demain (74), Verdi (01) et Vincent Biays (73) a procédé à leur analyse

CONSIDERANT que la CAO a retenu l'offre du cabinet Citadia comme étant la mieux-disante, et a donc décidé d'attribuer le marché à cette entreprise, lors de sa réunion du 30 juillet 2018

Le conseil communautaire, à l'unanimité

PREND ACTE de la décision de la CAO

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme et certification,
Signature
Le Président Jean-Louis DELORME

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du Jura le 01/10/2018
Et publication ou notification le 01/10/2018



Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 25 septembre 2018

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le



ID : 039-200012060-20180925-DEL1020180925-DE

Délibération 10 2018.09.25

Nombre de membres :

En exercice 49

Présents : 35 absents : 14

Qui ont pris part au vote 33

Pour 33 ; contre : 0 ; abstention : 0

Date de convocation : 12/09/2018

Domaine Finances

L'an deux mil dix-huit le vingt - cinq septembre à 19 heures le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean - Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT, Jean-Charles GROSDIDIER, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Isabelle BRANCHY, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD représenté par sa suppléante Eliane VIOLET, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Nicole VELON, Maurice BESSARD, Roland VUITTON représenté par son suppléant Patrick NIEL, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Alain BORGES, Jacques GIRERD.

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Martine DUCLOS, André REYDELLET, Frédéric JACQUEMIN, Micheline REBREYEND-COLIN, Lionel BUFFAVAND, Jean-Paul COULON, Pascal FEAU, Stéphane JACQUEMIN, Fabienne BOUVIER, Patrick BARDET, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Josiane CARRETIÉ, Alain ECOIFFIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle BRANCHY

Objet : Projet de zonage d'assainissement sur la commune d'AROMAS

Considérant le projet de travaux en assainissement collectif sur la commune,
Considérant le projet de zonage d'assainissement sur la commune de AROMAS réalisé par le bureau d'études Réalité environnement,

Le Conseil Communautaire, Après en avoir débattu, à l'unanimité

APPROUVE le projet de zonage d'assainissement sur la commune de AROMAS tel que présenté

DECIDE de le soumettre à enquête publique, conformément aux dispositions des articles R 123-6 à R 123-23 du Code de l'Environnement.

DESIGNE le Président comme personne responsable de cette enquête publique et l'AUTORISE à signer toutes les pièces nécessaires

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
du Jura le 04/10/2018

et publication ou notification du 04/10/2018

Pour copie conforme et certification,
Le Président Jean-Louis DELORME



Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 25 septembre 2018

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le

Besler
Levraut

ID : 039-200012060-20180925-DEL1120180925-DE

Délibération 11 2018.09.25

Nombre de membres :

En exercice 49

Présents : 35 absents : 14

Qui ont pris part au vote 33

Pour 33 ; contre : 0 ; abstention : 0

Date de convocation : 12/09/2018

Domaine Finances

L'an deux mil dix-huit le vingt - cinq septembre à 19 heures le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean - Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT, Jean-Charles GROSDIDIER, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Isabelle BRANCHY, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD représenté par sa suppléante Eliane VIOLET, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Nicole VELON, Maurice BESSARD, Roland VUITTON représenté par son suppléant Patrick NIEL, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Alain BORGES, Jacques GIRERD.

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Martine DUCLOS, André REYDELLET, Frédéric JACQUEMIN, Micheline REBREYEND-COLIN, Lionel BUFFAVAND, Jean-Paul COULON, Pascal FEAU, Stéphane JACQUEMIN, Fabienne BOUVIER, Patrick BARDET, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Josiane CARRETIÉ, Alain ECOIFFIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle BRANCHY

Objet : Projet de zonage d'assainissement sur la commune de CORNOD

Considérant le projet de travaux en assainissement collectif sur la commune,
Considérant le projet de zonage d'assainissement sur la commune de CORNOD réalisé par le bureau d'études Réalité environnement,

Le Conseil Communautaire, Après en avoir débattu, à l'unanimité

APPROUVE le projet de zonage d'assainissement sur la commune de CORNOD tel que présenté

DECIDE de le soumettre à enquête publique, conformément aux dispositions des articles R 123-6 à R 123-23 du Code de l'Environnement.

DESIGNE le Président comme personne responsable de cette enquête publique et l'AUTORISE à signer toutes les pièces nécessaires

Ainsi ont délibéré et signé les membres présents

Pour copie conforme et certification,
Le Président Jean-Louis DELORME

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
du Jura le 04/10/2018

et publication ou notification du 04/10/2018



Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 25 septembre 2018

Envoyé en préfecture le 25/10/2018

Reçu en préfecture le 25/10/2018

Affiché le



ID : 039-200012060-20180925-DEL122080925-DE

Délibération 12 2018.09.25

Nombre de membres :

En exercice 49

Présents : 35 absents : 14

Qui ont pris part au vote 33

Pour 33 ; contre : 0 ; abstention : 0

Date de convocation : 12/09/2018

Domaine Finances

L'an deux mil dix-huit le vingt - cinq septembre à 19 heures le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean – Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT, Jean-Charles GROSDIDIER, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Isabelle BRANCHY, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD représenté par sa suppléante Eliane VIOLET, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Nicole VELON, Maurice BESSARD, Roland VUITTON représenté par son suppléant Patrick NIEL, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Alain BORGES, Jacques GIRERD.

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Martine DUCLOS, André REYDELLET, Frédéric JACQUEMIN, Micheline REBREYEND-COLIN, Lionel BUFFAVAND, Jean-Paul COULON, Pascal FEAU, Stéphane JACQUEMIN, Fabienne BOUVIER, Patrick BARDET, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Josiane CARRETIÉ, Alain ECOIFFIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle BRANCHY

Objet : Occupation à titre précaire d'un local 10 Rue des Ecoles à ARINTHOD

Considérant les statuts de la communauté de communes Petite Montagne,
Considérant que tous les enfants scolarisés sur ARINTHOD ne peuvent pas déjeuner 6 Rue du Collège ou 2 Rue du Vivier à ARINTHOD

Considérant les accords oraux entre la commune d'ARINTHOD et la communauté de communes pour une location, à titre précaire, d'un local situé 10 rue des Ecoles à ARINTHOD, pour l'accueil cantine de quelques enfants

Le Conseil Communautaire, Après en avoir débattu, à l'unanimité

APPROUVE le principe de location à titre précaire par la Commune d'ARINTHOD d'un local situé 10 rue des Ecoles 39240 ARINTHOD, pour usage de cantine scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

PREND acte que l'indemnité d'occupation est fixée à 250 € par mois, toutes charges comprise.

AUTORISE le Président à signer tous documents en lien avec ce dossier.

Ainsi ont délibéré et signé les membres présents

Pour copie conforme et certification,
Le Président Jean-Louis DELORME

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
du Jura le 25/10/2018

et publication ou notification du 25/10/2018



Communauté de Communes Petite Montagne**39240 ARINTHOD****Séance du 25 septembre 2018****Délibération 13 2018.09.25****Nombre de membres :**

En exercice 49

Présents : 35 absents : 14

Qui ont pris part au vote 33

Pour 33 ; contre : 0 ; abstention : 0

Date de convocation : 12/09/2018**Domaine Personnel**

L'an deux mil dix-huit le vingt - cinq septembre à 19 heures le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean – Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT, Jean-Charles GROSDIDIER, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Isabelle BRANCHY, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD représenté par sa suppléante Eliane VIOLET, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Nicole VELON, Maurice BESSARD, Roland VUITTON représenté par son suppléant Patrick NIEL, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Alain BORGES, Jacques GIRERD.

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Martine DUCLOS, André REYDELLET, Frédéric JACQUEMIN, Micheline REBREYEND-COLIN, Lionel BUFFAVAND, Jean-Paul COULON, Pascal FEAU, Stéphane JACQUEMIN, Fabienne BOUVIER, Patrick BARDET, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Josiane CARRETIÉ, Alain ECOIFFIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle BRANCHY

Objet Avancements de grade au titre de l'année 2018 : suppression de 2 postes et création de 2 postes à compter du 1^{er} octobre 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles;

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu la délibération du 20 juin 2018 fixant les ratios d'avancement de grade à partir de l'année 2018, prise après avis du Comité Technique,

Considérant la nécessité de supprimer 2 postes et de créer 2 postes en raison des avancements de grade au titre de l'année 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Jura en date du 6 mars 2018,

Le conseil communautaire après avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE à compter du 1^{er} octobre 2018 :

- de supprimer un poste d'Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps complet et de créer un poste d'Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet

Délibération 13 2018.09.25

- de supprimer un poste Adjoint territorial du patrimoine à temps complet et de créer un poste d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt

en Préfecture du Jura le 26/10/2018

et publication ou notification du 26/10/2018

Pour copie conforme et certification,
Le Président Jean-Louis DELORME



Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 25 septembre 2018

Délibération 14 2018.09.25

Nombre de membres :

En exercice 49

Présents : 35 absents : 14

Qui ont pris part au vote 33

Pour 33 ; contre : 0 ; abstention : 0

Date de convocation : 12/09/2018

Domaine Personnel

L'an deux mil dix-huit le vingt - cinq septembre à 19 heures le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean - Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT, Jean-Charles GROSDIDIER, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Isabelle BRANCHY, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD représenté par sa suppléante Eliane VIOLET, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Nicole VELON, Maurice BESSARD, Roland VUITTON représenté par son suppléant Patrick NIEL, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Alain BORGES, Jacques GIRERD.

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Martine DUCLOS, André REYDELLET, Frédéric JACQUEMIN, Micheline REBREYEND-COLIN, Lionel BUFFAVAND, Jean-Paul COULON, Pascal FEAU, Stéphane JACQUEMIN, Fabienne BOUVIER, Patrick BARDET, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Josiane CARRETIÉ, Alain ECOIFFIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle BRANCHY

Objet Modification de temps travail d'un Chargé d'étude Natura 2000 à compter du 1^{er} octobre 2018 : suppression d'un emploi de Chargé d'étude Natura 2000 à temps non complet à raison de 29.75 heures hebdomadaires et création 2 emplois de Chargé d'étude Natura 2000 réparti comme suit, le premier à temps non complet à raison de 17.50 heures hebdomadaires et le second à temps non complet à raison de 12.25 heures hebdomadaires

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2013 portant création d'un emploi de Chargé d'étude Natura 2000 à temps non complet à raison de 26.25 heures hebdomadaires,

Vu la délibération en date du 5 mars 2015 portant modification de la durée hebdomadaire de de 26.25 à 29.75 heures hebdomadaires,

Considérant que l'agent en poste souhaite exercer ses fonctions à mi-temps, il s'avère nécessaire de supprimer l'emploi de Chargé d'étude Natura 2000 à temps non complet à raison de 29.75 heures hebdomadaires (soit 85 %) à compter du 1er octobre 2018 et de créer 2 emplois de Chargé d'étude Natura 2000 réparti comme suit, le premier à temps non complet à raison de 17.50 heures hebdomadaires (soit 50 %) et le second à temps non complet à raison de 12.25 heures hebdomadaires (soit 35 %),

Considérant que ce redéploiement de poste de travail permet de conserver les financements Etat Europe à hauteur de 2.65 équivalent temps plein, comprenant également les postes de Chargée de missions - Coordinatrice Natura 2000 à temps non complet à raison de 29.75 heures hebdomadaires (soit 85 %), un autre chargé d'étude Natura 2000 à temps non complet à raison de 31.50 heures hebdomadaires (soit 90 %) et une secrétariat à temps non complet à raison de 0.175 heures hebdomadaires (0.05 %).



Délibération 14 2018.09.25

Le conseil communautaire après avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE à compter du 1^{er} octobre 2018 :

- de supprimer l'emploi de Chargé d'étude Natura 2000 à temps non complet à raison de 29.75 heures hebdomadaires et de créer 2 emplois de Chargé d'étude Natura 2000 réparti comme suit, le premier à temps non complet à raison de 17.50 heures hebdomadaires et le second à temps non complet à raison de 12.25 heures hebdomadaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
du Jura le 26/10/2018

et publication ou notification du 26/10/2018

Pour copie conforme et certification,
Le Président



Communauté de Communes Petite Montagne**39240 ARINTHOD****Séance du 25 septembre 2018**

Délibération 15 2018.09.25
Nombre de membres :
 En exercice 49
 Présents : 35 absents : 14
 Qui ont pris part au vote 33
 Pour 33 ; contre : 0 ; abstention : 0
Date de convocation : 12/09/2018
Domaine Personnel

L'an deux mil dix-huit le vingt - cinq septembre à 19 heures le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean - Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT, Jean-Charles GROSDIDIER, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Isabelle BRANCHY, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD représenté par sa suppléante Eliane VIOLET, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Nicole VELON, Maurice BESSARD, Roland VUITTON représenté par son suppléant Patrick NIEL, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Alain BORGES, Jacques GIRERD.

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Martine DUCLOS, André REYDELLET, Frédéric JACQUEMIN, Micheline REBREYEND-COLIN, Lionel BUFFAVAND, Jean-Paul COULON, Pascal FEAU, Stéphane JACQUEMIN, Fabienne BOUVIER, Patrick BARDET, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Josiane CARRETIÉ, Alain ECOIFFIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle BRANCHY

Objet suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération en date du 16 octobre 2017 portant création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2017,

Suite à la réussite au concours interne d'adjoint administratif principal 2eme classe – session 2018 de l'agent occupant les fonctions d'agent d'accueil et animation territoriale, recruté en contrat à durée déterminée sur le grade d'adjoint administratif, il est nécessaire, sur proposition du Président, de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe afin de le nommer stagiaire à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil communautaire après avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- de supprimer un poste d'adjoint administratif à temps complet et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
du Jura le 26/10/2018

et publication ou notification du 26/10/2018

Pour copie conforme et certification,
Le Président Jean-Louis DELORME



Communauté de Communes Petite Montagne**39240 ARINTHOD****Séance du 25 septembre 2018**

Délibération 16 2018.09.25
Nombre de membres :
 En exercice 49
 Présents : 35 absents : 14
 Qui ont pris part au vote 33
 Pour 33 ; contre : 0 ; abstention : 0
Date de convocation : 12/09/2018
Domaine Autre compétence
 Environnement

L'an deux mil dix-huit le vingt - cinq septembre à 19 heures le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean - Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT, Jean-Charles GROSDIDIER, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Isabelle BRANCHY, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD représenté par sa suppléante Eliane VIOLET, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Nicole VELON, Maurice BESSARD, Roland VUITTON représenté par son suppléant Patrick NIEL, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Alain BORGES, Jacques GIRERD.

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Martine DUCLOS, André REYDELLET, Frédéric JACQUEMIN, Micheline REBREYEND-COLIN, Lionel BUFFAYAND, Jean-Paul COULON, Pascal FEAU, Stéphane JACQUEMIN, Fabienne BOUVIER, Patrick BARDET, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Josiane CARRETIÉ, Alain ECOIFFIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle BRANCHY

**Objet : Plateforme pour optimiser le traitement des déchets verts.
 Participation du SICTOM**

Considérant les statuts de la communauté de communes Petite Montagne

Considérant les statuts et missions du SICTOM

Considérant qu'une plateforme permettrait d'optimiser le traitement des déchets verts en diminuant les transports et en les valorisant en circuit court

Considérant que cette plateforme pourrait être aménagée sur le site de l'ancienne déchetterie à la Zone La Forêt à ARINTHOD

Le conseil communautaire après avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE d'aménager une plateforme pour le traitement des déchets verts sur le site de l'ancienne déchetterie à la Zone La Forêt à ARINTHOD.

PREND ACTE que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 18 464 € TTC.

DECIDE d'accepter la participation du SICTOM fixée à 50 % du montant total TTC du projet.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires dont la convention avec le SICTOM

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
 du Jura le 15/11/2018

et publication ou notification du 08/11/2018

Pour copie conforme et certification,
 Le Président Jean-Louis DELORME



Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le



ID : 039-200012060-20180925-PROJETTERRIT-AU

Projet de territoire

Communauté de Communes Petite Montagne
Et plan d'action 2018-2022



Petite
Montagne
Communauté de communes

1. DONNÉES DE CADRAGE

La Communauté de Communes Petite Montagne (CCPM) a vu le jour en janvier 2008, suite à la fusion de deux anciennes communautés de communes. Elle englobe 26 communes, soit 6881 habitants. Son bourg centre est Arinthod (1200 habitants). Elle compte 1 commune de plus de 1 000 habitants, quatre communes de plus de 500 habitants, 13 communes de 100 à 499 habitants et 10 communes de moins de 100 habitants.

La grande majorité du territoire est classé en zone Natura 2000. Le territoire intercommunal est **fortement marqué par les 3 vallées** qui le composent, et qui structurent l'organisation de petits bassins de vie. La CCPM a la particularité d'être **polarisée par 3 villes extérieures au territoire** : Lons le Saunier, Bourg en Bresse et Oyonnax.

La CCPM est organisée autour de son bourg centre, Arinthod, qui dispose d'équipements importants (collège, supermarché...). L'armature urbaine du territoire comporte également deux bourgs relais, Val-Suran et Thoirette-Coisia.

L'ensemble du territoire est classé en Zone de Revitalisation Rurale par le ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire.

[La Communauté de Communes Petite Montagne est soumise, depuis le 1^{er} janvier 2017, aux règles de l'urbanisation limitée, telles que prévues par l'article L.142-4 du code de l'urbanisme.](#)



1.1 - La Communauté de communes

✓ Créée en 2008, suite à la fusion de deux anciennes communautés (Valousain et Val Suran Petite Montagne) la Communauté de communes Petite Montagne possède de nombreuses compétences transférées par ses communes membres pour assurer de manière coordonnées les services de proximité :

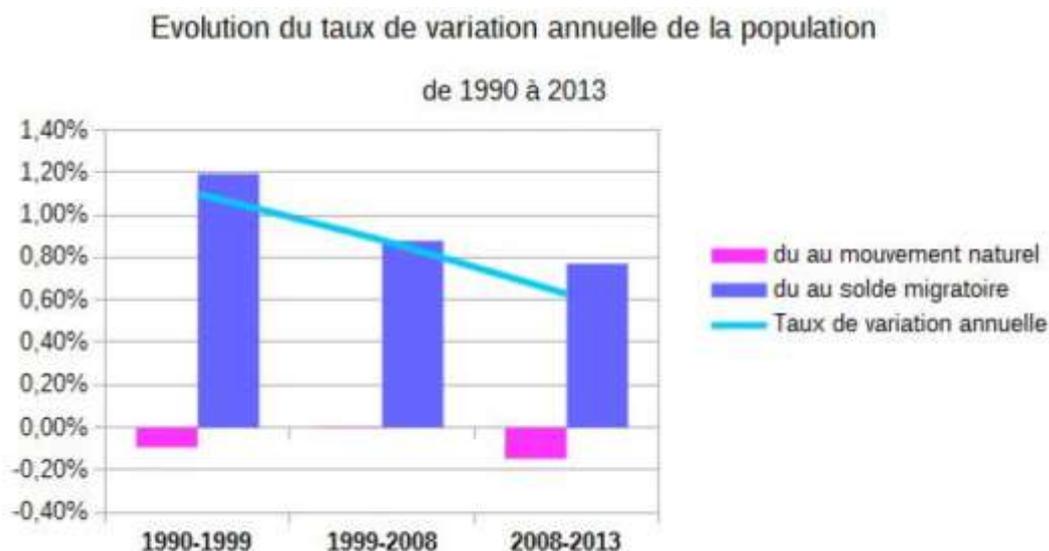
- **l'économie** : immobilier et foncier économique, création de ferme relais, ORAC
- l'action sociale : CIAS, création de logements adaptés, actions en direction des personnes âgées et d'autre part l'enfance avec un réseau d'accueil de loisirs,
- **le scolaire et l'enfance**
- **le tourisme** : promotion touristique par l'OT intercommunautaire, randonnée, signalétique
- l'environnement et l'aménagement durable de l'espace avec notamment **Natura 2000**
- la culture : **médiathèques** en réseau
- **l'assainissement** collectif et non collectif
- la **voirie** et les ouvrages d'art
- le sport : bassin de natation
- l'aménagement numérique
- GEMAPI

1.2 – Démographie

Il est à noter que la dynamique démographique de la CCPM est principalement portée par les communes du sud du territoire, tournées vers Oyonnax et la Plastic Valley.

La communauté de communes Petite Montagne connaît une assez forte croissance démographique, due notamment à un solde migratoire positif. En effet, le solde naturel est négatif, surtout dans les bourgs les plus équipés et au nord du territoire.

Dans le même sens, le vieillissement de la population est assez marqué (+2 points de + de 75 ans par rapport à la moyenne départementale), et là encore plus prégnant dans les bourgs équipés.

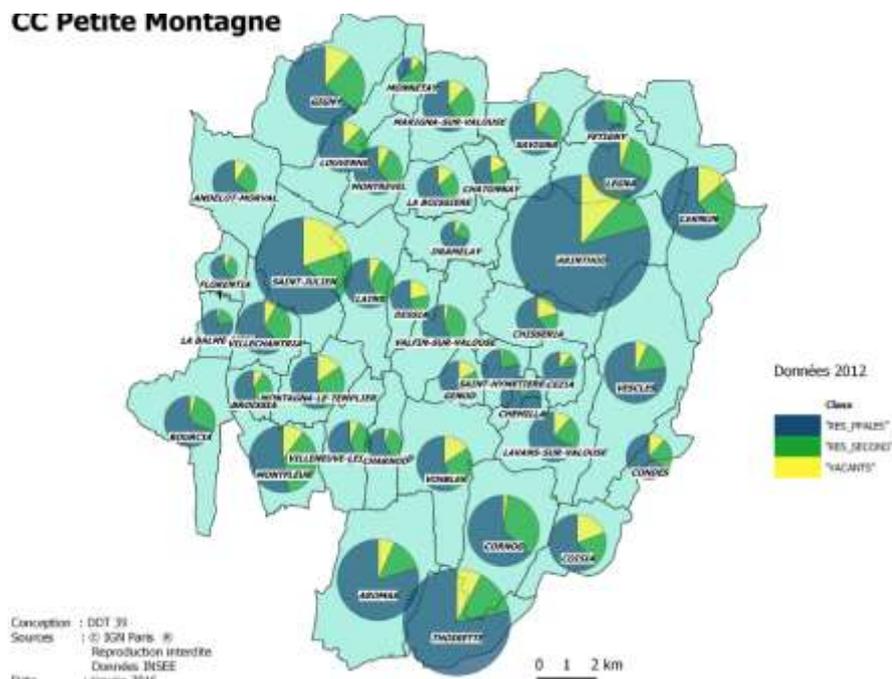


1.3 – Habitat

La Communauté de Communes Petite Montagne comptait plus de 4250 logements en 2012 (+17% depuis 1999, supérieure à l'augmentation du département du Jura).

Sur la CCPM, la part des logements vacants est de 10.5%. par ailleurs, le territoire compte 21% de résidences secondaires. Cette part est le double de celle constatée au niveau du département.

La vacance en logements augmente de façon régulière depuis 1999, essentiellement sur les bourgs.



Globalement, les prix de l'immobilier sont assez attractifs, mais il est à noter la grande vétusté d'un certain nombre de logements à la location ou à la vente.

1.4 – Économie

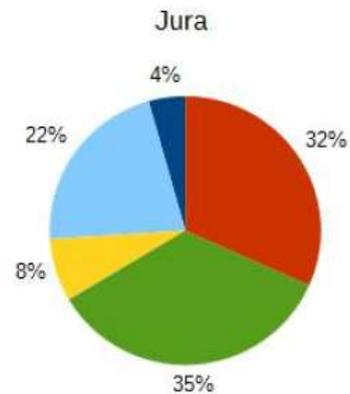
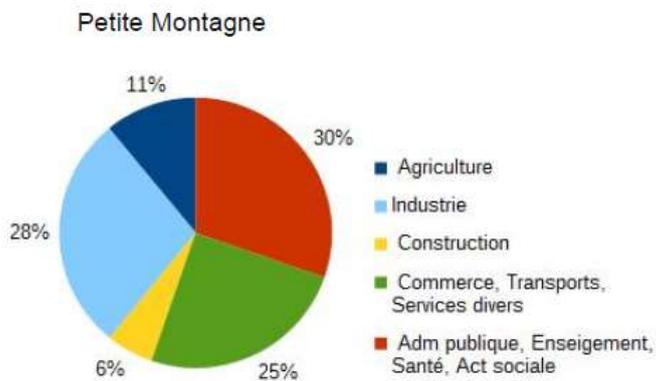
La communauté de communes Petite Montagne compte 1 750 emplois en 2012 (0,1% depuis 2007). Elle en comptait 1 682 en 1999 soit une progression de +4 %.

Au niveau départemental le nombre d'emplois a augmenté de 0.8 % sur cette même période.

La Communauté de Communes compte 4 employeurs de plus de 50 salariés. Hormis l'usine Smoby (200 salariés, implantée à Arinthod), ces employeurs relèvent des services (Ehpad, Communauté de Communes, Etablissement pour personnes handicapées...)

Répartition par secteurs d'emplois

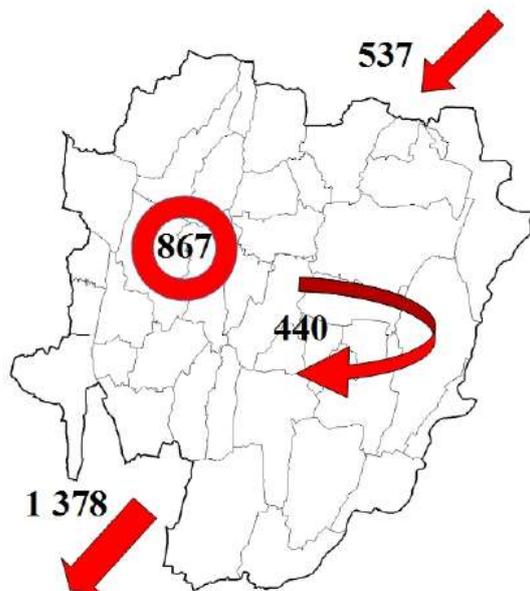
Données INSEE 2012



Déplacements domicile travail

Petite Montagne

Insee 2012.



Actifs travaillant hors de la commune mais restant travailler dans le périmètre.



Actifs travaillant dans la commune de résidence.

La Communauté de Communes est un territoire principalement résidentiel.

On peut également souligner que les retombées économiques du tourisme sont assez faibles, en raison principalement du faible nombre de lits marchands sur le territoire. Le territoire est majoritairement excursionniste. Toutefois on compte 20% de résidences secondaires.

Enfin, la CC compte un fort taux d'actifs dans le secteur de l'agriculture. A cet égard, la SAU est en augmentation sur le territoire (0.68 % entre 2000 et 2010) pour atteindre 12 214 ha.

Le territoire compte deux AOC très porteuses : le comté et le morbier.

1.5 - Environnement

La Communauté de Communes Petite Montagne est en grande partie couverte par le site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura », l'un des plus vastes de Bourgogne Franche-Comté (38 293 hectares). La zone Natura 2000 abrite une biodiversité très riche et variée : 24 habitats d'intérêt communautaire et 128 espèces patrimoniales (sans compter les oiseaux) y sont référencés. Le territoire intercommunal englobe également des ZNIEFF de type I et II et des périmètres d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (cours d'eau à écrevisse à pieds blancs / milieux rocheux favorables aux rapaces).

Par ailleurs, une procédure est en cours en vue de labelliser, en lien avec le Département du Jura, un site Espace Naturel Sensible sur le territoire (d'autres sites ENS potentiels existent sur le territoire).

En lien avec le Département du Jura et la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet, le Contrat d'objectifs du bassin versant de la Valouse définit un plan d'actions concernant la gestion des milieux aquatiques et humides et de la ressource en eau (qualité, quantité) sur une partie du territoire intercommunal.

La Communauté de Communes dispose d'une ressource en bois importante (33% du territoire est couvert en bois, dont 53% en gestion publique)

Le paysage est l'un des éléments forts du territoire : il est à la fois préservé et « travaillé », notamment par l'agriculture (Comté). Toutefois, l'urbanisation récente, bien que contenue, a pu se faire sans réelle prise en compte de son impact paysager.

Dans le cadre de l'élaboration de son projet de territoire, la Communauté de Communes a mis en avant de nombreux enjeux concernant le paysage : pour développer le tourisme, pour préserver et renforcer le cadre de vie, pour préserver l'habitat traditionnel...

2. Atouts, faiblesses, opportunités et menaces pour la Petite Montagne

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Espaces forestiers, agricoles et paysagers nombreux et préservés • Identité architecturale préservée • Services de santé encore présents bien que fragiles • Services à destination des personnes âgées présents • Nombreuses initiatives culturelles et sportives, et tissu associatif dynamique • Peu de pression foncière • Une certaine dynamique de l'emploi productif et de nombreuses entreprises individuelles • Des pépites indéniables pour développer le tourisme • La communauté de communes exerce de nombreuses compétences de service à la population 	<ul style="list-style-type: none"> • Urbanisme diffus et non coordonné • Baisse du nombre de cadres et revenus médian assez faible • Nombreux logements vacants et résidences secondaires • Dépense énergétique des ménages importante • Territoire majoritairement résidentiel • Couverture internet et téléphonie mobile très réduite • Offre culturelle non coordonnée • Structuration autour du bourg d'Arinthod non évidente / fonctionnement par vallées • Diminution du nombre d'exploitations agricoles • Absence d'économie touristique
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation des espaces naturels, paysagers et agricoles • Opportunités d'emploi présentiel pour répondre aux besoins liés au vieillissement de la population • Chantier réhabilitation logement avec l'appui de politiques publiques • Revalorisation des bourgs déjà initiée et permettant de maintenir le commerce et le logement • Prise en compte de la nécessité de mettre en place une politique de santé 	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite du vieillissement de la population sans l'avoir anticipé • Perte de vitesse des bourgs et augmentation de la résidentialité du territoire • Perte du territoire par manque de logements en adéquation avec les besoins • Désertification médicale en l'absence d'action • Disparition de l'économie productive • Non prise en compte de la question de la mobilité

3. Les ambitions du projet de territoire

Les élus de la Petite Montagne ont acté un certain nombre d'ambitions pour répondre aux enjeux et aux défis qui se posent sur le territoire à horizon 15 ans. Ainsi, des pistes d'actions et des opportunités se présentent aujourd'hui pour que les politiques soient en adéquation avec les besoins exprimés par le territoire.

De fait, de nombreuses actions dépendent de politiques locales à mettre en œuvre, initiée par les élus locaux et relayées ou portées par les acteurs locaux (entreprises, associations...)

3 grandes orientations

Faire de l'excellence
environnementale un
vecteur d'attractivité

Développer l'économie de
proximité dans une logique
de création d'emploi

Renforcer l'offre de
services pour plus
d'attractivité

- 1. Ambition : faire de l'excellence environnementale un vecteur d'attractivité**
 - 1.1 Préserver et mieux valoriser les ressources naturelles (eau, forêt, paysages...)
 - 1.2 Consolider une activité agricole respectueuse de l'environnement et diversifiée
 - 1.3 Soutenir des politiques supra-territoriales (mobilité, phytosanitaire, alimentation)
- 2. Ambition : développer l'économie de proximité dans une logique de création d'emploi**
 - 2.1 Faire du tourisme une composante à part entière de l'économie
 - 2.2 Renforcer le commerce et l'artisanat de proximité
 - 2.3 Structurer et accompagner le tissu économique local
- 3. Ambition : renforcer l'offre de services pour plus d'attractivité résidentielle**
 - 3.1 Organiser le territoire autour du bourg centre et des bourgs relais
 - 3.2 Disposer de services à la population coordonnés (santé, culture, petite enfance, vieillissement)
 - 3.3 Etre un territoire accueillant et travaillant en complémentarité avec nos voisins

4. Plan d'action communautaire

(en vert, actions déjà engagées, en bleu les actions définies comme prioritaires)

Action 1.1	Ambition	Faire de l'excellence environnementale un vecteur d'attractivité
		<i>Préserver et mieux valoriser les ressources naturelles (eau, forêt, paysages...)</i>

Contexte et objectifs	<p>La CCPM dispose d'un patrimoine naturel et paysager remarquable. La volonté collective de préservation et de valorisation du patrimoine est très marquée et de nombreuses actions ont déjà été engagées : compétence assainissement communautaire, site Natura 2000, contrat de Valouse, labellisations ENS...</p> <p>Le territoire peut s'appuyer sur cette richesse pour être plus attractif d'un point de vue touristique et résidentiel.</p>
-----------------------	---

Actions principales	<p>A compter de 2018 : mise en place d'un temps de travail dédié à l'environnement au sein de la CC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi des projets GEMAPI du territoire portés par les syndicats ou en régie - Recensement des sites naturels et paysagers et travail à leur valorisation - Accompagner le volet paysager du PLUI - Poursuite des actions de labellisation ENS - Aménagement de belvédères - Valorisation locale des forêts (bois de chauffage, économie circulaire...) <p>- Des synergies seront recherchées entre la politique générale de la CCPM en terme d'environnement et les services déjà en place (assainissement et Natura 2000)</p>
---------------------	---

Porteur	CCPM
---------	------

Partenaires	SR3A, CD39, communes
-------------	----------------------

Modalités de mise en oeuvre	*fonctionnement 0.20 ETP + études diverses à compter de 2019
	*investissement Modéré avant le plein essor de GEMAPI, ENS au cas par cas, belvédères au cas par cas



Action 1.2	Ambition	Faire de l'excellence environnementale un vecteur d'attractivité
		Consolider une activité agricole respectueuse de l'environnement et diversifiée

Contexte	Les enjeux autour de l'agriculture sont conséquents sur le territoire. La SAU est importante ainsi que le taux et le nombre d'emplois agricoles. Dans une logique de respect de l'environnement, la CCPM souhaite appuyer une activité agricole valorisant l'AOP comté mais également ouverte sur de la diversification, y compris vers des activités non agricoles.
----------	--

Actions principales	<p>Il s'agit en premier lieu de sensibiliser les agriculteurs à la question de la diversification agricole. La question de l'accès au foncier devra également être traitée, afin que le territoire soit en mesure d'appuyer l'installation d'agriculteurs en diversification.</p> <p>En parallèle, des actions de valorisation des paysages seront menées : lutte contre l'enfrichement, haies ...</p> <p>Des actions de communication sont envisagées autour de la qualité environnementale du territoire.</p> <p>Enfin, des actions autour des circuits courts et de proximité seront mises en œuvre (projet de point de vente pour les producteurs locaux)</p> <p>Enfin, des missions d'animation sont envisagées pour identifier le foncier disponible et accompagner les porteurs de projet.</p>
---------------------	--

Porteur	CCPM
---------	------

Partenaires	Chambre d'Agriculture, PETER, CDT, SAFER
-------------	--

Modalités de mise en oeuvre	*fonctionnement	0.10 ETP (peut être mutualisé avec environnement) à compter de 2019 + point de vente
	*investissement	Point de vente artisanat et produits locaux et investissements modérés complémentaires à prévoir



Action 1.3	Ambition	Faire de l'excellence environnementale un vecteur d'attractivité
	Soutenir des politiques supra-territoriales (mobilité, phytosanitaire, alimentation)	

Contexte	<p>Les questions environnementales sont transversales et touchent à de nombreux domaines de compétence de la CCPM. La question des mobilités est notamment très prégnante sur le territoire. A l'initiative du PETER du Pays Lédonien, la CCPM a lancé un schéma des déplacements doux : il s'agit de le mettre en œuvre mais également de mettre en place des systèmes permettant la mobilité des personnes ou des services.</p> <p>D'autres politiques concernant le phytosanitaire ou l'alimentation pourront être soutenues.</p>
----------	--

Actions principales	<p>La CCPM coordonnera la mise en œuvre du schéma directeur des déplacements doux.</p> <p>En parallèle, la CCPM pourra mener des campagnes de sensibilisation et rechercher des labels (station verte, encouragement du bio, 0 phyto...)</p> <p>Du temps d'animation devra être dédié sur cette thématique</p>
---------------------	---

Porteur	CCPM en coordinatrice et porteuse d'ingénierie. Communes pour la mise en œuvre du SDDD
---------	---

Partenaires	Communes, PETER, CD39, Etat, DRAF, SR3A...
-------------	--

Modalités de mise en œuvre	<p>* fonctionnement : temps de travail dédié : 0.1 ETP</p> <p>* financiers : investissements modérés de la CCPM (investissements lourds à prévoir pour les communes)</p>
----------------------------	--



Action 2.1	Ambition	Développer l'économie de proximité dans une logique de création d'emploi
		<i>Faire du tourisme une composante à part entière de l'économie</i>
Contexte	La CCPM dispose de nombreux atouts pour une mise en tourisme du territoire, mais les retombées sont actuellement très ténues. La CCPM souhaite appuyer le développement touristique du territoire pour en renforcer les retombées économiques tout en proposant un tourisme correspondant à ses valeurs : excellence environnementale, découverte douce du territoire...	
Actions principales	<p>De nombreuses actions sont prévues, grâce au recrutement chargé spécifiquement du développement touristique : la diversification de l'offre d'hébergement (en portage par la CCPM pour les hébergements d'envergure ou en appui d'autres porteurs de projets) ; la mise en place d'outils d'information et de communication, le positionnement sur certaines thématiques : itinérance, environnement, pêche, chasse, eau...</p> <p>En parallèle, une réflexion avec les EPCI voisins sur la mise en place d'un office de tourisme élargi, basé sur la filière lacs, rivières, cascades sera menée.</p> <p>La CCPM pourra également mener une réflexion sur la structuration de l'offre qu'elle peut conduire pour mieux exister au sein de l'office de tourisme Pays des Lacs et Petite Montagne (grâce à une meilleure mise en réseau des acteurs également)</p>	
Porteurs	CCPM	
Partenaires	Office de tourisme PLPM, PETR, Commissariat à l'Aménagement du Massif du Jura, Région BFC	
Moyens mobilisés	<ul style="list-style-type: none"> * fonctionnement : 1 ETP en charge du tourisme (2018) + outils d'animation * investissement : investissements conséquents à prévoir sur les hébergements et l'aménagement de sites 	

Action 2.2	Ambition	Développer l'économie de proximité dans une logique de création d'emploi
		Renforcer le commerce et l'artisanat de proximité

Contexte	<p>La question commerciale revêt un intérêt particulier sur le secteur de la CCPM, fortement marqué par des problématiques de vieillissement de la population. La question de la reprise et de la transmission est également problématique sur le secteur.</p> <p>Il s'agit de renforcer la cohésion des commerces par l'appui aux unions commerciales du secteur, la mise en place d'actions d'animations pour positionner la communauté de communes comme un interlocuteur pour les entreprises commerciales.</p>
----------	---

Actions principales	<p>L'animation permettra de dégager de pistes permettant de soutenir le commerce et l'artisanat local :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Magasin d'artisanat et de produits locaux - Répertoire des entreprises - Partenariats avec les chambres consulaires - Mise en place d'un réseau local - Achat de cellules commerciales vacantes pour location éphémère, location par bail... <p>Un agent sera chargé (environ 0.5 ETP) de ces missions.</p>
---------------------	--

Porteurs	CCPM
----------	------

Partenaires	Communes, chambres consulaires, unions commerciales, PETR
-------------	---

Moyens mobilisés	<p>* fonctionnement : 0.5 ETP en charge de l'économie (à compter de 2018) + actions d'animation + 1 ETP magasin d'artisanat et de produits locaux</p> <p>* investissement : investissements pour l'achat de cellules commerciales + magasin d'artisanat et de produits locaux</p>
------------------	--

Action 2.3	Ambition	Développer l'économie de proximité dans une logique de création d'emploi
		<i>Appuyer le développement économique des acteurs locaux</i>
Contexte	<p>La CCPM souhaite accompagner les entreprises génératrices d'emploi et se positionner comme un interlocuteur privilégié.</p> <p>Des démarches d'animation (rencontres, organisation de forums, de déjeuners...) seront complétées par des actions pour faciliter le confortement de l'économie locale : espace de télétravail, pépinière...</p>	
Actions principales	<p>De nombreuses pistes d'action ont déjà été envisagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un tiers-lieu (pépinière, télétravail...) - Club local des entrepreneurs du territoire - Création d'outils permettant de mettre en valeur les atouts du territoire pour les entreprises - Réflexion autour des modalités d'accompagnement des entreprises (aides, immobilier...) - Mise en œuvre d'actions de développement économique exogène ciblées (Louis Vuitton notamment) - Poursuite du travail sur les ZAE (aménagement et commercialisation) <p>Un agent sera chargé (environ 0.5 ETP) de ces missions.</p>	
Porteurs	CCPM	
Partenaires	Communes, chambres consulaires, unions commerciales, PETR	
Moyens mobilisés	<p>* fonctionnement : 0.5 ETP en charge de l'économie + actions d'animation</p> <p>* investissement : investissements pour le tiers lieu et investissements modérés à prévoir</p>	

Action 3.1	<p>Objectif</p> <p>Renforcer l'offre de services pour plus d'attractivité résidentielle</p> <hr/> <p>Organiser le territoire autour du bourg centre et des bourgs relais</p>
Contexte	<p>La CCPM dispose de trois bourgs principaux, dont un bourg centre, Arinthod, et deux bourgs relais. En complément, des communes équipées apportent quelques services de base aux habitants à Gigny, Montfleur et Aromas. L'objectif de la CCPM est de renforcer ces bourgs afin qu'ils rayonnent au mieux sur le territoire</p>
Actions principales	<p>Les actions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposer d'un PLUI et travailler le rôle du bourg centre et des bourgs relais dans ce cadre - Conduire un programme de revitalisation des bourgs - Mettre en œuvre un programme d'amélioration de l'habitat - Achat de locaux commerciaux, animations commerciales (voir fiche 2.2)
Porteurs	<p>CCPM et communes concernées par la revitalisation : articulation et conventions à prévoir</p>
Partenaires	<p>PETR, SCOT, CD39, Région BFC, État</p>
Modalités de mise en œuvre	<p>0.5 à 1 ETP chargé de coordonner les actions et/ou mis à disposition des communes pour les actions de revitalisation.</p>

Action 3.2	Objectif	Renforcer l'offre de services pour plus d'attractivité résidentielle
		<i>Renforcer et coordonner les services à la population</i>

Contexte	La CCPM dispose déjà de nombreux services gérés par la collectivité : écoles, périscolaire, bassin de natation, gymnase, réseau de médiathèques... l'objectif aujourd'hui est d'investir de nouveaux champs : petite enfance, vie culturelle, social... et de renforcer le rôle des services en place.
----------	--

Actions principales	<p>Les actions identifiées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de la MSAP et déploiement sur tout le territoire - Animation du réseau de professionnels de santé en lien avec les élus - Déploiement d'une politique culturelle : soutien aux associations, communication, logique de saison culturelle et coordination des acteurs - Accompagnement du vieillissement de la population : ingénierie et déploiement d'un programme transversal (logement, commerces, culture, animation...) - Mise en place d'une politique petite enfance : crèche, RAMI - Renforcement du rôle du CIAS et articulation de ses actions avec celles des associations présentes sur le territoire. - Déploiement d'un programme numérique
---------------------	---

Porteurs	CCPM
----------	------

Partenaires	PETR, SCOT, CD39, Région BFC, ARS, CAF, EHPAD, SIAD, ADMR...
-------------	--

Modalités de mise en œuvre	<p>Fonctionnement</p> <p>MSAP : 0.8 ETP (déjà en poste) + itinérance (0.2 ETP) 2018</p> <p>Santé : 0.1 ETP 2019 pour la coordination</p> <p>Politique culturelle : 0.2 ETP 2019 (coordination + communication)</p> <p>Vieillesse de la population : 0.1 ETP 2019 pour coordination</p> <p>Petite enfance : RAMI 0.8 ETP et fonctionnement crèche 4 à 5 ETP 2019</p> <p>CIAS : 0.2 ETP 2019</p> <p>Investissements assez conséquents à prévoir (crèche, logements, fibre...)</p>
----------------------------	---

Action 3.3	Objectif	Renforcer l'offre de services pour plus d'attractivité résidentielle
		<i>Etre un territoire accueillant et travaillant en complémentarité avec nos voisins</i>

Contexte	<p>Le territoire de la Communauté de communes est multi-polarisé Il existe des opportunités sur le développement économique et sur le tourisme de travailler avec les voisins. Par ailleurs, le territoire accueille chaque année de nouveaux habitants, principalement de jeunes seniors. Une politique spécifique permettrait de les accueillir au mieux et d'attirer ce public, ainsi qu'un public plus jeune.</p>
----------	---

Actions principales	<p>Les actions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un tiers-lieu et animation permettant de développer le télétravail et animations avec les villes voisines (Oyonnax, Bourg, Lons) - Animation intergénérationnelle - Communication sur nos atouts (guide nouvel arrivant, résidents secondaires...) - Etude des possibilités de rapprochement avec les territoires voisins : personnel mutualisé, projets communs... - Mise en place d'outils permettant d'envisager le rapprochement : réunions régulières d'élus, échanges de groupes de travail...
---------------------	--

Porteurs	EPCI
----------	------

Partenaires	EPCI voisins
-------------	--------------

Modalités de mise en œuvre	Fonctionnement du tiers lieu : 1 ETP (déploiement du personnel de la CCPM à envisager)
----------------------------	--

5. Impact du projet de territoire sur le fonctionnement de la Communauté de communes

compétences actuellement exercées



- environnement
- assainissement : 3,2 ETP
- Natura 2000 : 2.6 ETP
- GEMAPI : 0 ETP en régie, personnel SR3A

évolution avec le projet de territoire



- environnement
- coordination GEMAPI
- labellisation sites ENS
- Aménagement belvédères
- coordination SDDD
- valorisation paysages
- point de vente produits locaux
- suivi politiques phyto, bio...
- ...

Impact



- Prise de compétences sur belvédères hors PDIPR
- prise de compétence ENS
- eau potable : compétence hors projet de territoire mais obligatoire en 2026
- prise de compétence point de vente
- 0.3 ETP (à réorganiser ou recruter)



compétences actuellement exercées

- économie
- tourisme : 0.6 ETP
- économie : 0.2 ETP

évolution avec le projet de territoire



- économie - tourisme
- bureau info tourisme
- diversification et augmentation capacité hébergement
- aménagement de sites touristiques
- filières : pêche, lacs rivières cascades,
- mise en réseau des acteurs
- office de tourisme élargi

- économie - acteurs locaux
- magasin produits locaux
- mise en réseau et animation des acteurs économiques
- achat de cellules commerciales
- annuaire entreprises, petits déjeuners...
- création d'un tiers-lieu
- réflexion modalités d'accompagnement

Impact



- Prise de compétences sur hébergements et sites touristiques
- prise de compétence sur animation touristique
- prise de compétence commerce et artisanat

- 0.4 ETP tourisme (recrutement en cours)
- 0.3 à 0.5 ETP économie (réorganisation en cours)
- 1 ETP magasin

compétences actuellement exercées



• services à la population

- MSAP et CIAS : 1 ETP
- Scolaire et périscolaire : 0.5 coordination + fonctionnement des ALSH et écoles
- médiathèques : 2 ETP
- Numérique : 0.1 ETP
- PLUI : 0.5 ETP

évolution avec le projet de territoire



• Services à la population

- MSAP : itinérance et renforcement
- coordination santé
- coordination culture
- vieillissement : actions d'animations et coordination
- petite enfance : crèche , RAMi
- renforcement CIAS
- Déploiement numérique
- logement + revitalisation (mise à disposition à voir)
- PLUI + logement
- communication renforcée sur les services

Impact



- Prise de compétence sur santé
- prise de compétence sur culture
- prise de compétence vieillissement

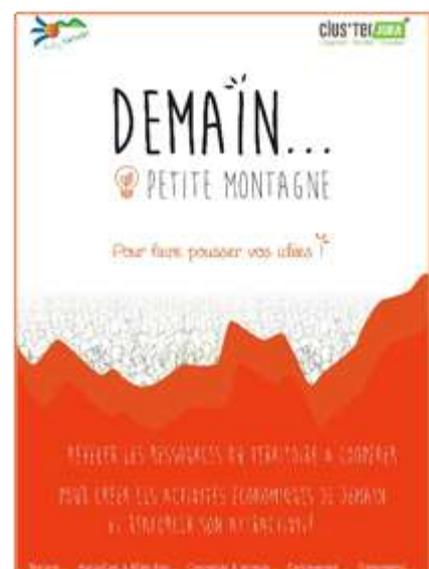
- CIAS + MSAP + tiers-lieu : 0.5 ETP dont itinérance
- santé : 0.1 ETP
- culture : 0.2 ETP
- Petite enfance : 1 ETP RAMi + crèche
- urbanisme et logement : 0.5 à 0.8 ETP (mise à disposition à voir)
- Tiers-lieu : 0.3 à 0.5 ETP

6. la suite....

Plan de charge

2018

Action déjà engagée	Action à engager	Impact sur le fonctionnement de la CC	Impact financier
Animation natura 2000			
Prise de compétence GEMAPI			
Assainissement C et NC			
Schéma directeur déplacements doux			Temps de travail (0.1 ETP)
	Mise en réseau acteurs touristiques	Compétence à prendre	1 ETP déjà recruté
Réflexion OT lacs, rivières, cascades			
Bureau info tourisme			
	Animations touristiques	Compétence à prendre	
	Animation réseau économique local		
Mise en place et commercialisation ZAE			
PLUI			0.5 ETP (réorganisation interne)
Renforcement MSAP			
Programme numérique			



2019

Action déjà engagée	Action à engager	Impact sur le fonctionnement de la CC	Impact financier
	Recensement des sites naturels		Temps de travail (0.2 ETP) + travaux
	Labellisation ENS		
	Diversification offre hébergement	Compétence à prendre	1 ETP tourisme déjà recruté
	Structuration filières	Compétence à prendre	
	Animations touristiques	Compétence à prendre	
	Achat de cellules commerciales	Compétence à prendre	0.5 ETP (réorganisation interne)
	Revitalisation bourgs		0.3 ETP (mise à disposition ?)
	Logement (OPAH...°)	Compétence à prendre	0.2 ETP
	Animation santé	Compétence à prendre	0.1 ETP
	Culture (agenda, réseau)	Compétence à prendre	0.2 ETP



2020

Action déjà engagée	Action à engager	Impact sur le fonctionnement de la CC	Impact financier
	Aménagement de belvédères	Compétence à prendre	
	Valorisation paysages	Compétence à prendre	Temps de travail (0.1 ETP) + travaux
	Communication spécifique qualité environnementale du territoire		
	Point de vente producteurs locaux	Compétence à prendre	Travaux + fonctionnement à prévoir
	Sensibilisation alimentation, allergies...		
Création tiers-lieu			Animation spécifique (0.3 à 0.5 ETP)
	Accompagnement vieillissement	Compétence à prendre	0.1 ETP
	Petite enfance		1 ETP + fonctionnement équipement
	Communication nouveaux arrivants...		0.5 ETP communication (poste à pourvoir)

